

Obsèques de :

Tarifs 2020

Dossier N° 00000054

	TAUX DE T.V.A.	PRIX TTC PRESTATIONS COURANTES	PRIX TTC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
01 - PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES				
Démarches administratives (Plus de 120 km) OU	20%		120,00	
Démarches administratives	20%		70,00	
Soins de conservation (**) Semaine (ATLANTIC PRESTATIONS FUNERAIRES) OU	Exonéré			192,00
Soins de conservation (**) Dimanche et Jour Férié (ATLANTIC PRESTATIONS FUNERAIRES) OU	Exonéré			288,00
Toilette (ATLANTIC PRESTATIONS FUNERAIRES) OU	Exonéré			84,00
Toilette (Dimanche et Jours Fériés) (ATLANTIC PRESTATIONS FUNERAIRES)	Exonéré			126,00
Avis de Presse (Ouest France) estimation	20%		150,00	
02 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (SANS CERCUEIL)				
Transport avant Mise en bière	10%	155,00		
Indemnités kilométriques avant mise en bière (1 X 1,20 Euro)	10%	1,20		
Housse biodégradable	20%	40,00		
03 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES				
Cercueil (*) Canyon Chêne ordinaire verni 4 poignées (*), 1 cuvette étanche (*), cache vis	20%	800,00		
Taffetas Bord apparent - Dentelle	20%	65,00		
Plaque d'identité (*)	20%	40,00		
Croix	20%		40,00	
04 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL				
Mise en bière	20%	40,00		
05 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE (AVEC CERCUEIL)				
Convoi Funéraire	10%	160,00		
Indemnités kilométriques après mise en bière (1 X 1,20 Euro)	10%	1,20		
06 - CEREMONIE FUNERAIRE				
Porteurs	20%		230,00	

Devis N° 1702D004 du 23/02/2017

	TAUX DE T.V.A.	PRIX TTC PRESTATIONS COURANTES	PRIX TTC PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE
Maître de cérémonie	20%		120,00	
Total TTC		1 302,40	730,00	690,00

MONTANT TOTAL DU DEVIS TTC : 2 722,40 €

Tx TVA	Montant H.T.	Montant TVA
20.00%	1 429.16 €	285.84 €
Exonéré	690.00 €	
10.00%	288.54 €	28.86 €
	2 407,70 €	314,70 €

MONTANT TTC : 2 722,40 €

(*) Prestations et fournitures obligatoires.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées, pose d'une plaque d'identification (portant le nom du défunt, année de naissance / décès) et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Devis N° 1702D004 fait le 23/02/2017, valable jusqu'au 24/04/2017.

Je soussigné(e), _____ accepte le présent devis prévisionnel.

Le _____ A _____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation".

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

La maison funéraire JOUAN pompes funèbres - JOUAN (Garonne) - FR.
 Z.A. LA NORMANNAIS
 44530 SEVERAC Tel: 0214010110111.

	Prix TTC prestations courantes	Prix TTC prestations optionnelles	Prix TTC frais avancés famille
Organisation des obsèques			
Démarches administrative et organisation des obsèques	A partir de *90€		
Supplément démarches hors communes et + de 30 km	+ 100€		
Transport avant mise en bière - de 20km	120 €		
Soin de conservation		295 €	
Soin de conservation majoration dimanche ou nuit		+ 50%	
Toilette mortuaire préparation et habillage du défunt		150 €	
Location d'une table réfrigérée (domicile, maison retraite)...		120 €	
Housse biodégradable	54 €		
Chambre Funéraire severac Forfait 3 jours		380 €	
Supplément par jour au-delà du forfait		60€/jour	
Location salle technique pour soin		/	
Cellule réfrigérée forfait 3 jours		190€	
Avis d'obsèques Ouest France presse ocean. (selon la taille de l'avis)			
Cercueil équipé 4 poignées, cuvette étanche, plaque d'identité. Bois: PIN forme: Lyonnais capitonné	490 €		
cache-vis emblème sans supplément			
Capiton A partir de	119 €		
Mise en bière et employés	90 €		
scellées (il y a aussi tarif communes)			25 €
Transport convoi corbillard église cimetière -20km	280 €		
Transport pour cérémonie majoration + de 30 km			
Maitre de cérémonie		150 €	
Porteurs (cérémonie locale) - de 20km		90€/porteur	
Supplément porteurs (hors zone locale)			
INHUMATION			
Dépose repose de monument ouverture fermeture de caveau	825 €		
Jeu de dalles intermédiaire			
Gravure feuille d'or		9,5€/lettre	
Exhumation		150€/exhumation	
Reliquaire simple		64€	
Creuse fosse pleine terre 1 place	650 €		
Creuse fosse pleine terre 2 places	710 €		
Caveau avec jeu de dalles 1 place		860 €	
Personnel pour inhumation	/		
Rechampissage			
Ouverture fermeture de caveau sans monument	350 €		
Evacuation monument		310 €	
Taxe municipales			

POMPES FUNÈBRES PRIVÉES PROVOST**68 Rue du Dr Laennec 35550 PIPRIAC - 42 Rue St Michel 35600 REDON**

TEL : 02.99.34.47.33 - 02.99.71.10.82

RC 68910482600029 Autorisation n° 96 35.2007 - 96.35.2008-Banque BP n° 1282103721247

PRISE EN CHARGE (transport avant Mise en Bière)	170
KILOMETRAGE	1,3
CONVOI FUNERAIRE	170
PORTEURS (Cérémonie Locale)	243
Supplément PORTEURS hors zone locale	81,00 / heure
MAITRE DE CEREMONIE (Cérémonie Locale)	120
Supplément MAITRE DE CEREMONIE hors zone locale	40,00 / heure
ARRIVEE DE CORPS - EGLISE OU CIMETIERE	533
DEMARCHES LOCALES	120
DEMARCHES HORS ZONE LOCALE	150
MISE EN BIERE	75
SALON PIPRIAC (forfait 3 jours)	330
SALON REDON (forfait 3 jours)	399
JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	70
Journée en cellule Réfrigérée Funé Redon	30,1
SALLE TECHNIQUE PIPRIAC	30
SALLE TECHNIQUE REDON	45
MORGUE CH REDON Au dela de 3 Jours	69 / Jour
TOILETTE MORTUAIRE	160
HOUSSE BIODEGRADABLE	45
TABLE REFRIGERANTE	190
SOINS THANATO + <i>Plus Salle Technique à prendre en compte</i>	270
CREMATION ST NAZAIRE	637,28
CREMATION MONTFORT+ TAXE	603,87
CREMATION PLESCOP+TAXE	800
CREMATION VERN + TAXE	716
CREMATION NANTES + TAXES	727,92
PLAQUE D'IDENTITE	40
TRANSPORT CREMATION (indemnités transports)	350
RECUPERATION CENDRES + DISPERSION + COLOMBARIUM	180
VACATION POLICE REDON	25

50 % de majoration samedi, dimanche, jour férié, nuit pour les services, soins et transports

Tarifs au 01/01/2018

POMPES FUNEBRES DU PAYS DE VILAINE

64 Rue St Michel

35600 REDON

02.99.71.35.35

HABILITATION : 16 35 2051

TARIFS DES PRESTATIONS FUNERAIRE AU 01.01.2019

DEMARCHES ADMINISTRATIVES LOCALES	136.00 €
DEMARCHES ADMINISTRATIVES HORS ZONE LOCALE	174.00 €
SOINS DE CONSERVATION	290.00 €
+ 50 % si dimanche ou nuit	
CHAMBRE FUNERAIRE REDON	399.00 €
FORFAIT 3 JRS – SALLE TECHNIQUE SOINS	45.00 €
TRANSPORT DE CORPS AV MISE EN BIERE	102.00 €
Majoration + 50 % si dimanche ou nuit	
KILOMETRE A/R	1.40 €
HOUSSE BIODEGRADABLE	47.00 €
CERCUEILS DE 935.00 A 1700.00 €	1260.00 €
CERCUEIL PIN BRUT - CREMATION	501.00 €
CAPITONS DE 45.00 A 245.00 €	85.00 €
TRANSPORT POUR CEREMONIE	165.00 €
TRANSPORT DE CORPS AP MISE EN BIERE	102.00 €
PORTEURS (4)	260.00 €
MAITRE DE CEREMONIE	150.00 €

Inhumation

Funéraire

Entretiens

Prévoyance

Marbrerie



PF OLLIVIER MALANSAC - PEILLAC
 Rue Anne de Bretagne
 56220 MALANSAC
 Tél : 02.97.66.20.38
 Fax : 02.97.66.11.23
 Mail : ambulances.ollivier@orange.fr
 Site :

La marque de référence des services funéraires

DEVIS DE PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Référence : DOSA/2002005

Vous avez été reçu(e) par OLLIVIER Jordhann

Personne défunte

Monsieur DEVIS INHUMATION
 Décédé(e) le mercredi 01 janvier 2020 à 00H01 à CENTRE HOSPITALIER DE
 REDON 8 Rue Etienne Gascon 35600 REDON

Personne qui nourvoit aux obsèques

Téléphone :

«En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture de cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation) »

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

FOURNITURES ET SERVICES	Qté	TVA	Prestations courantes		Prestations complémentaires optionnelles		Frais avancés pour le compte de la famille TTC
			HT	TTC	HT	TTC	
1 - PRÉPARATION/ ORGANISATION DES OBSÈQUES							
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>							
Démarches et formalités administratives et gestion de dossier <small>(demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossiers...)</small>	1	20%	100.00	120.00			
2 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu							
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>							
House mortuaire	1	20%	41.67	50.00			
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES							
<u>Cercueil</u>							
Cercueil social en pins modèle parisien * <small>équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette étanche (*)</small>	1	20%	541.67	650.00			
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>							
Plaques d'identité, apposée sur le cercueil *	1	20%	25.00	30.00			
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL							
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>							
Mise en bière et mise a disposition d'un véhicule funéraire *	1	20%	170.83	205.00			
5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu							
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>							
Organisation d'obsèques, matériels, et assistant funéraire	1	20%	87.50	105.00			
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE							

Référence : DOSA/2002005

CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE POMPES FUNEBRES

I- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, qui figurent au dos du devis et du bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande. Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES

Les relations commerciales relatives aux fournitures et prestations de pompes funèbres entre les familles, les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code de la consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraires, notamment l'arrêté du 11 Janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ainsi que les articles R.2223-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

III- DÉSIGNATION ET TARIFICATION DES FOURNITURES ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification conforme à la réglementation, en distinguant : d'une part, les fournitures et prestations ; d'autre part, les sommes perçues par l'opérateur pour des fournitures et prestations assurées par lui, des sommes perçues pour le compte de tiers. Certaines fournitures et prestations de pompes funèbres sont obligatoires. Elles sont identifiables via le signe suivant (*) sur le devis et sur le bon de commande. En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport ou des modalités d'organisation des obsèques, certaines fournitures et prestations de pompes funèbres sont incluses dans les prestations obligatoires. Elles sont identifiables via le signe suivant (**) sur le devis et sur le bon de commande.

IV- TARIFS

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande. Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

V- DEVIS

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations funéraires conformément aux prescriptions applicables en la matière et selon la désignation et la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises. Ce devis est remis gratuitement aux familles.

L'organisation d'obsèques peut impliquer l'intervention de tiers : des « tiers obligatoires » (administrations diverses et police, notamment) et/ou des « tiers facultatifs » (intervenant pour l'ouverture ou la fermeture d'un caveau, organismes culturels...).

En ce qui concerne les « tiers facultatifs », lorsque l'opérateur de pompes funèbres mandaté par le client fait appel à des entreprises tierces désignées par le client lui-même, le devis précise les noms et qualités de ces entreprises (***) et le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé (***) .

Quel que soit la qualité des tiers intervenants (« tiers obligatoires » ou « tiers facultatifs »), le devis précise également le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès des diverses administrations, organismes culturels ou autres organismes, ainsi que les sommes demandées par ces organismes, qu'il s'agisse de taxes ou de redevances ou de prix, et qui seront avancées par l'entreprise de pompes funèbres mandatée par le client (3ème colonne du devis et du bon de commande : frais avancés auprès de tiers pour le compte de la famille (***)).

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

VI- BON DE COMMANDE

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi.

Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.

La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent au dos du bon de commande.

VII- FOURNITURES ET EXÉCUTION DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Les fournitures et prestations funéraires sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui pourvoit aux obsèques, l'opérateur mandaté ainsi que les différents tiers intervenants ; chacun concourt pour sa part et sous entière responsabilité au bon déroulement des prestations obsèques.

L'opérateur funéraire mandaté par la personne qui pourvoit aux obsèques du défunt(e) ne saurait être tenu responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis ou générés dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, sauf pour le requérant à apporter la preuve que les dits retard(s), erreur(s) ou faute(s) technique(s) seraient en toute ou partie imputable à l'opérateur.

CORBILLARD : Les places assises dans les corbillards sont réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

VIII- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des fournitures et des prestations d'obsèques est exigible 30 % à l'acceptation de la commande et le solde à la réception de la facture. Pour le cas où les prestations sont financées par un contrat d'assurance vie, cette prise en charge pourra être intégrée au mode de règlement.

IX- MODIFICATION ET RÉOLUTION DE LA COMMANDE

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Toute résiliation de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception avant l'exécution des prestations funéraires.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résolution.

L'entreprise de pompes funèbres rembourse le client de la totalité des sommes qu'il aurait déjà versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

X- RÉCLAMATION - MÉDIATION

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

Par courrier : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris**

Directement sur le site internet du Médiateur : www.mcca-mediation.fr, sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNERAIRE

I- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, qui figurent au dos du devis et du bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande.

Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES

Les relations commerciales relatives à la vente de marbrerie funéraire entre les familles, les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code civil et du code de la consommation.

III- TARIFS

Les fournitures et prestations de marbrerie funéraire font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ».

Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande. Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

IV- DEVIS

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations de marbrerie funéraire conformément à la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises. Ce devis est remis gratuitement aux familles.

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

V- BON DE COMMANDE

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi.

Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.

La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent également au dos du bon de commande.

VI- EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNÉRAIRE ET DÉLAI

Les prestations de marbrerie funéraire sont mises en oeuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui pourvoit aux obsèques et l'entreprise.

L'entreprise de pompes funèbres s'engage à effectuer la commande dans un délai de 6 mois à compter de la date de la signature du contrat.

Elle attire l'attention du client sur le fait que la réalisation de la commande pourrait être retardée et, en conséquence, intervenir au-delà du délai de 6 mois, en raison de conditions climatiques défavorables (sécheresse, pluies abondantes, etc...) qui risqueraient de fragiliser et d'endommager immédiatement et irrémédiablement la marbrerie funéraire.

Néanmoins, passé ce délai de 6 mois, le client a la possibilité de résoudre le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint l'entreprise de pompes funèbres, selon les mêmes modalités, d'effectuer la prestation dans un délai supplémentaire raisonnable, elle ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'elle ne se soit exécutée entre-temps.

L'entreprise rembourse le client de la totalité des sommes versées au titre des fournitures et des prestations de la marbrerie funéraire, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

VII- MODIFICATION ET RÉSOLUTION DE LA COMMANDE

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Toute résiliation de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception avant l'exécution des prestations de marbrerie funéraire.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résolution.

L'entreprise de pompes funèbres rembourse le client de la totalité des sommes qu'il aurait déjà versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

VIII- RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

L'entreprise exécute ses prestations selon les règles de l'art et conformément au contrat signé avec le client.

La responsabilité de l'entreprise peut être engagée au titre de la garantie légale décennale si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination.

La responsabilité décennale de l'entreprise peut être engagée pour les vices ou dommages de construction :

qui affectent la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables (par exemple, effondrement résultant d'un vice de construction) ;

ou qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné (par exemple, défaut d'étanchéité, fissurations importantes).

Cette garantie couvre les dommages survenus après la réception des travaux, pendant une durée de 10 ans.

Le délai de la garantie décennale court à compter de la réception des travaux par le client, autrement dit à compter de la signature de l'acte contradictoire par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves.

L'entreprise joint à son devis et ses factures l'attestation de son assurance de responsabilité civile décennale.

Le client bénéficie également d'une garantie biennale aux termes de laquelle l'entreprise est tenue de réparer ou remplacer, pendant une durée minimale de 2 ans après la réception, tout élément d'équipement qui ne fonctionne pas correctement.

Le client bénéficie enfin d'une garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entreprise est tenue pendant un délai d'un an, à compter de la réception qui s'étend à la réparation de tous les désordres (vices cachés et défaut de conformité) signalés par le client, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

Toutefois cette garantie de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNERAIRE (suite)

MISE EN GARDE :

Nous attirons votre attention :

> Sur les couleurs et aspects des matériaux

Les matériaux utilisés pour les monuments étant des matériaux naturels, les échantillons ou monuments d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale, de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. Les caractéristiques propres telles que les veines cristallines, les flammes, l'oxyde de fer, la pyrite, les conglomérats de micas et les taches communément appelées « crapauds » de dimension maximale de 3 cm de diamètre, peuvent être présents sur le matériau utilisé pour réaliser la commande. Ces imperfections liées aux matériaux naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché.

> Les effets du temps et des conditions atmosphériques sur les matériaux

Les matériaux naturels sont susceptibles d'évoluer avec le temps et en raison des conditions atmosphériques : par exemple, altération du poli des matériaux, existence de micros fissures pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de la pierre (petits éclatements), altération de la dorure.

> Sur l'entretien des matériaux

Il est recommandé de faire appel à un professionnel du granit pour entretenir la marbrerie funéraire.

En conséquence, ne donnent pas lieu à garantie :

- les travaux exécutés sur les intertombes avec la tolérance des communes, les taches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres ;
- les affaissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation ;
- les dégâts occasionnés aux matériaux par la gelée, le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux.

Concernant les matériaux mis en oeuvre :

A - MATÉRIAUX NATURELS : Les échantillons définissent le matériau quant à sa provenance et à sa tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité de couleur, de cristallisation, de veinage, de dessin avec le matériau utilisé pour l'exécution de la commande. Les trous de vers, veines cristallines, verreries, géodes, flammes, pointes de rouille, crapauds, ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché ou refus de la marchandise ou réduction de prix. Les marbres sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafes, que leur nature et conformation exigent.

B - MATÉRIAUX ARTIFICIELS : N'étant pas tributaire de la façon dont il est entretenu, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.

IX- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations de marbrerie funéraire est exigible 50 % à l'acceptation de la commande, 50 % à la livraison des travaux.

X- TRANSFERT DES RISQUES

Tout risque de perte ou d'endommagement de l'ouvrage de marbrerie funéraire, est transféré au client au moment de la réception dudit ouvrage ou lorsque celui-ci a été mise en demeure de le faire.

XI - RÉCLAMATION - MÉDIATION

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

Par courrier : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75016 Paris**

Directement sur le site internet du Médiateur : www.mcca-mediation.fr, sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

(***) Noms et qualités des entreprises assurant les fournitures et prestations (correspondant aux frais avancés auprès de tiers pour le compte de la famille)

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____
Nom : _____ Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____
Nom : _____ Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____
Nom : _____ Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____
Nom : _____ Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____
Nom : _____ Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____
Nom : _____ Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____
Nom : _____ Qualité : _____

Le Client

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

--

**PF OLLIVIER MALANSAC**

Rue Anne de Bretagne

56220 MALANSAC

Tél : 02.97.66.20.38

Fax : 02.97.66.11.23

Mail : ambulances.ollivier@orange.fr

Site :

La marque de référence des services funéraires

FOURNITURES ET SERVICES	Qté	TVA	Prestations courantes		Prestations complémentaires optionnelles		Frais avancés pour le compte de la famille
			HT	TTC	HT	TTC	TTC
Autres prestations ou fournitures éventuelles							
Mise à disposition de 3 porteurs cérémonie et cimetière local	1	20%	191.67	230.00			
Registre de condoléances et matériel de cérémonie	1	20%			16.67	20.00	
Totaux			1 158.34	1 390.00	16.67	20.00	0.00

Récapitulatif TVA

	Base HT	TVA	Montant TVA
0	0.00	0 %	0.00
2	1 175.00	20 %	235.00
0	0.00	0 %	0.00
0	0.00	0 %	0.00

Total HT	1 175.00 €
Total TVA	235.00 €
Total général TTC	1 410.00 €
Dont débours	0.00 €
Acomptes reçus	0.00 €

Net à payer	1 410.00 €
--------------------	-------------------

Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise.

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Le devis est valable pour une durée de 60 jours.

Je soussigné(e), (prénom et nom) _____ accepte le présent devis prévisionnel.

Fait à : MALANSAC le jeudi 13 février 2020

Signature précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation".

Référence : DOSA/2002005

Habilitation préfectorale N°14-56-184 | APE : 8690A | Siret : 40442091100012 | Numéro de TVA intracommunautaire : FR34404420911 | Orias : 07033009 | Immatriculation : | Siège Social : 49 Rue de la Croix d'Alain, 56220 MALANSAC tél : 02.97.66.20.38, fax : 02.97.66.11.23, email : ambulances.ollivier@orange.fr, http://www.ambulancesollivier.fr | Assureur professionnel : . . . , couverture géographique : France Métropolitaine

Informations bancaires : Crédit Agricole du Morbihan | IBAN : FR7616006281120998850371069 BIC/SWIFT : AGRFRPP860



PF OLLIVIER MALANSAC - PEILLAC
 Rue Anne de Bretagne
 56220 MALANSAC
 Tél : 02.97.66.20.38
 Fax : 02.97.66.11.23
 Mail : ambulances.ollivier@orange.fr
 Site :

La marque de référence des services funéraires

DEVIS DE PRESTATIONS FUNERAIRES

Référence : DOSA/2002006

Vous avez été reçu(e) par OLLIVIER Jordhann

Personne défunte

Monsieur DEVIS CREMATION
 Décédé(e) le mercredi 01 janvier 2020 à 00H01 à CENTRE HOSPITALIER DE
 REDON 8 Rue Etienne Gascon 35600 REDON

Personne qui nourvoit aux obsèques

Téléphone :

«En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture de cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation) »

(*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(**) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

FOURNITURES ET SERVICES	Qté	TVA	Prestations courantes		Prestations complémentaires optionnelles		Frais avancés pour le compte de la famille TTC
			HT	TTC	HT	TTC	
1 - PRÉPARATION/ ORGANISATION DES OBSÈQUES							
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>							
Démarches et formalités administratives et gestion de dossier <small>(demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossiers...)</small>	1	20%	100.00	120.00			
2 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu							
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>							
House mortuaire	1	20%	41.67	50.00			
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES							
<u>Cercueil</u>							
Cercueil social en pins modèle parisien * <small>équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette étanche (*)</small>	1	20%	541.67	650.00			
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>							
Plaques d'identité, apposée sur le cercueil *	1	20%	25.00	30.00			
Fourniture d'une Urne, modèle Queen *	1	20%			70.83	85.00	
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL							
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>							
Mise en bière et mise à disposition d'un véhicule funéraire *	1	20%	170.83	205.00			
5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu							
<u>Autres prestations ou fournitures éventuelles</u>							
Transport vers le crématorium	1	10%	227.27	250.00			

Référence : DOSA/2002006

CONDITIONS GENERALES DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE POMPES FUNEBRES

I- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, qui figurent au dos du devis et du bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande. Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES

Les relations commerciales relatives aux fournitures et prestations de pompes funèbres entre les familles, les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code de la consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraires, notamment l'arrêté du 11 Janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ainsi que les articles R.2223-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

III- DÉSIGNATION ET TARIFICATION DES FOURNITURES ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification conforme à la réglementation, en distinguant : d'une part, les fournitures et prestations ; d'autre part, les sommes perçues par l'opérateur pour des fournitures et prestations assurées par lui, des sommes perçues pour le compte de tiers. Certaines fournitures et prestations de pompes funèbres sont obligatoires. Elles sont identifiables via le signe suivant (*) sur le devis et sur le bon de commande.

En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport ou des modalités d'organisation des obsèques, certaines fournitures et prestations de pompes funèbres sont incluses dans les prestations obligatoires. Elles sont identifiables via le signe suivant (***) sur le devis et sur le bon de commande.

IV- TARIFS

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande. Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

V- DEVIS

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations funéraires conformément aux prescriptions applicables en la matière et selon la désignation et la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises. Ce devis est remis gratuitement aux familles.

L'organisation d'obsèques peut impliquer l'intervention de tiers : des « tiers obligatoires » (administrations diverses et police, notamment) et/ou des « tiers facultatifs » (intervenant pour l'ouverture ou la fermeture d'un caveau, organismes culturels...).

En ce qui concerne les « tiers facultatifs », lorsque l'opérateur de pompes funèbres mandaté par le client fait appel à des entreprises tierces désignées par le client lui-même, le devis précise les noms et qualités de ces entreprises (***) et le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé (***)

Quel que soit la qualité des tiers intervenants (« tiers obligatoires » ou « tiers facultatifs »), le devis précise également le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès des diverses administrations, organismes culturels ou autres organismes, ainsi que les sommes demandées par ces organismes, qu'il s'agisse de taxes ou de redevances ou de prix, et qui seront avancées par l'entreprise de pompes funèbres mandatée par le client (3ème colonne du devis et du bon de commande : frais avancés auprès de tiers pour le compte de la famille (***)

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

VI- BON DE COMMANDE

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi.

Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.

La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent au dos du bon de commande.

VII- FOURNITURES ET EXÉCUTION DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Les fournitures et prestations funéraires sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui pourvoit aux obsèques, l'opérateur mandaté ainsi que les différents tiers intervenants ; chacun concourt pour sa part et sous entière responsabilité au bon déroulement des prestations obsèques.

L'opérateur funéraire mandaté par la personne qui pourvoit aux obsèques du défunt(e) ne saurait être tenu responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis ou générés dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, sauf pour le requérant à apporter la preuve que les dits retard(s), erreur(s) ou faute(s) technique(s) seraient en toute ou partie imputable à l'opérateur.

CORBILLARD : Les places assises dans les corbillards sont réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

VIII- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des fournitures et des prestations d'obsèques est exigible 30 % à l'acceptation de la commande et le solde à la réception de la facture. Pour le cas où les prestations sont financées par un contrat d'assurance vie, cette prise en charge pourra être intégrée au mode de règlement.

IX- MODIFICATION ET RÉSOLUTION DE LA COMMANDE

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Toute résiliation de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception avant l'exécution des prestations funéraires.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résolution.

L'entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes qu'il aurait déjà versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

X- RÉCLAMATION - MÉDIATION

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

Par courrier : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris**

Directement sur le site internet du Médiateur : **www.mcca-mediation.fr**, sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNERAIRE

I- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, qui figurent au dos du devis et du bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande.

Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES

Les relations commerciales relatives à la vente de marbrerie funéraire entre les familles, les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code civil et du code de la consommation.

III- TARIFS

Les fournitures et prestations de marbrerie funéraire font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ».

Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande. Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

IV- DEVIS

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations de marbrerie funéraire conformément à la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises. Ce devis est remis gratuitement aux familles.

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

V- BON DE COMMANDE

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi.

Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.

La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent également au dos du bon de commande.

VI- EXECUTION DES PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNERAIRE ET DELAI

Les prestations de marbrerie funéraire sont mises en oeuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui pourvoit aux obsèques et l'entreprise.

L'entreprise de pompes funèbres s'engage à effectuer la commande dans un délai de 6 mois à compter de la date de la signature du contrat.

Elle attire l'attention du client sur le fait que la réalisation de la commande pourrait être retardée et, en conséquence, intervenir au-delà du délai de 6 mois, en raison de conditions climatiques défavorables (sécheresse, pluies abondantes, etc...) qui risqueraient de fragiliser et d'endommager immédiatement et irrémédiablement la marbrerie funéraire.

Néanmoins, passé ce délai de 6 mois, le client a la possibilité de résoudre le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint l'entreprise de pompes funèbres, selon les mêmes modalités, d'effectuer la prestation dans un délai supplémentaire raisonnable, elle ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'elle ne se soit exécutée entre-temps.

L'entreprise rembourse le client de la totalité des sommes versées au titre des fournitures et des prestations de la marbrerie funéraire, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

VII- MODIFICATION ET RESOLUTION DE LA COMMANDE

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis déposé par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Toute résiliation de la commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception avant l'exécution des prestations de marbrerie funéraire.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résolution.

L'entreprise de pompes funèbres rembourse le client de la totalité des sommes qu'il aurait déjà versées, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

VIII- RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

L'entreprise exécute ses prestations selon les règles de l'art et conformément au contrat signé avec le client.

La responsabilité de l'entreprise peut être engagée au titre de la garantie légale décennale si la construction est affectée d'un vice compromettant sa solidité ou la rendant impropre à sa destination.

La responsabilité décennale de l'entreprise peut être engagée pour les vices ou dommages de construction :

qui affectent la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables (par exemple, effondrement résultant d'un vice de construction) ;

ou qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné (par exemple, défaut d'étanchéité, fissurations importantes).

Cette garantie couvre les dommages survenus après la réception des travaux, pendant une durée de 10 ans.

Le délai de la garantie décennale court à compter de la réception des travaux par le client, autrement dit à compter de la signature de l'acte contradictoire par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves.

L'entreprise joint à son devis et ses factures l'attestation de son assurance de responsabilité civile décennale.

Le client bénéficie également d'une garantie biennale aux termes de laquelle l'entreprise est tenue de réparer ou remplacer, pendant une durée minimale de 2 ans après la réception, tout élément d'équipement qui ne fonctionne pas correctement.

Le client bénéficie enfin d'une garantie de parfait achèvement, à laquelle l'entreprise est tenue pendant un délai d'un an, à compter de la réception qui s'étend à la réparation de tous les désordres (vices cachés et défaut de conformité) signalés par le client, soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

Toutefois cette garantie de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNERAIRE (suite)

MISE EN GARDE :

Nous attirons votre attention :

> Sur les couleurs et aspects des matériaux

Les matériaux utilisés pour les monuments étant des matériaux naturels, les échantillons ou monuments d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale, de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. Les caractéristiques propres telles que les veines cristallines, les flammes, l'oxyde de fer, la pyrite, les conglomérats de micas et les taches communément appelées « crapauds » de dimension maximale de 3 cm de diamètre, peuvent être présents sur le matériau utilisé pour réaliser la commande. Ces imperfections liées aux matériaux naturels ne constituent pas un défaut de conformité ou un vice caché.

> Les effets du temps et des conditions atmosphériques sur les matériaux

Les matériaux naturels sont susceptibles d'évoluer avec le temps et en raison des conditions atmosphériques : par exemple, altération du poli des matériaux, existence de micros fissures pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de la pierre (petits éclatements), altération de la dorure.

> Sur l'entretien des matériaux

Il est recommandé de faire appel à un professionnel du granit pour entretenir la marbrerie funéraire.

En conséquence, ne donnent pas lieu à garantie :

- les travaux exécutés sur les intertombes avec la tolérance des communes, les taches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres ;
- les affaissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation ;
- les dégâts occasionnés aux matériaux par la gelée, le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux.

Concernant les matériaux mis en oeuvre :

A - MATÉRIAUX NATURELS : Les échantillons définissent le matériau quant à sa provenance et à sa tonalité générale, mais n'impliquent pas l'identité de couleur, de cristallisation, de veinage, de dessin avec le matériau utilisé pour l'exécution de la commande. Les trous de vers, veines cristallines, verreries, géodes, flammes, pointes de rouille, crapauds, ne peuvent donner lieu à la résiliation du marché ou refus de la marchandise ou réduction de prix. Les marbres sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafes, que leur nature et conformation exigent.

B - MATÉRIAUX ARTIFICIELS : N'étant pas tributaire de la façon dont il est entretenu, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.

IX- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations de marbrerie funéraire est exigible 50 % à l'acceptation de la commande, 50 % à la livraison des travaux.

X- TRANSFERT DES RISQUES

Tout risque de perte ou d'endommagement de l'ouvrage de marbrerie funéraire, est transféré au client au moment de la réception dudit ouvrage ou lorsque celui-ci a été mise en demeure de le faire.

XI - RÉCLAMATION - MÉDIATION

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

Par courrier : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75016 Paris**

Directement sur le site internet du Médiateur : **www.mcca-mediation.fr**, sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

(***) Noms et qualités des entreprises assurant les fournitures et prestations (correspondant aux frais avancés auprès de tiers pour le compte de la famille)

Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____	
Nom : _____	Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____	
Nom : _____	Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____	
Nom : _____	Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____	
Nom : _____	Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____	
Nom : _____	Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____	
Nom : _____	Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____	
Nom : _____	Qualité : _____
Domaine d'intervention de la fourniture et/ou prestation : _____	
Nom : _____	Qualité : _____

Le Client

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

**PF OLLIVIER MALANSAC**

Rue Anne de Bretagne

56220 MALANSAC

Tél : 02.97.66.20.38

Fax : 02.97.66.11.23

Mail : ambulances.ollivier@orange.fr

Site :

La marque de référence des services funéraires

FOURNITURES ET SERVICES	Qté	TVA	Prestations courantes		Prestations complémentaires optionnelles		Frais avancés pour le compte de la famille TTC
			HT	TTC	HT	TTC	
8 - CRÉMATION							
Autres prestations ou fournitures éventuelles							
Crémation avec cérémonie au crématorium de Plescop et remise de l'urne <i>* Crématorium Crématorium de VANNES (PLESCOP)</i>	1	0%					777.00
Taxe de crémation ** <i>Mairie MAIRIE DE VANNES</i>	1	0%					52.00
Totaux			1 106.44	1 305.00	70.83	85.00	829.00

Récapitulatif TVA

	Base HT	TVA	Montant TVA
0	829.00	0 %	0.00
1	227.27	10 %	22.73
2	950.00	20 %	190.00
0	0.00	0 %	0.00

Total HT 2 006.27 €**Total TVA 212.73 €****Total général TTC 2 219.00 €****Dont débours 829.00 €****Acomptes reçus 0.00 €****Net à payer 2 219.00 €**

Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise.

Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Le devis est valable pour une durée de 60 jours.

Je soussigné(e), (prénom et nom) _____ accepte le présent devis prévisionnel.

Fait à : MALANSAC le jeudi 13 février 2020

Signature précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation".

Référence : DOSA/2002006

Habilitation préfectorale N°14-56-184 | APE : 8690A | Siret : 40442091100012 | Numéro de TVA intracommunautaire : FR34404420911 | Orias : 07033009 | Immatriculation : | Siège Social : 49 Rue de la Croix d'Alain, 56220 MALANSAC tél : 02.97.66.20.38, fax : 02.97.66.11.23, email : ambulances.ollivier@orange.fr, http://www.ambulancesollivier.fr | Assureur professionnel : , , , couverture géographique : France Métropolitaine

Informations bancaires : Crédit Agricole du Morbihan | IBAN : FR7616006281120998850371069 BIC/SWIFT : AGRFRPP860

LE PF et Marbrerie
 14 RUE DE BRIANGAUD35600 REDON
 Tél : 02 99 71 01 76
 Fax : 02 99 71 54 13
 Mail : A25006@OGF.FR
 Responsable légal : Etienne CHEDOTAL
 Habilitation préfectorale : RENNES/18-35-2-091

Tarifs P23 F22 au 2 décembre 2019. Tarif en euros TTC, pour des obsèques locales.

DÉSIGNATION DES PRESTATIONS ET FOURNITURES	QTE	MONTANT HT (€)	TAUX de TVA	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COURANTES (€)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES (€)	MONTANT DES FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE (€)
PRÉPARATION ET ORGANISATION DES OBSÈQUES						
Organisation, suivi et mise en place des moyens humains et techniques pour la réalisation des obsèques	1	91.67 €	20.00	110.00 €		
Démarches et formalités administratives pour un convoi	1	124.17 €	20.00	149.00 €		
Toilette funéraire : la préparation et l'habillage du défunt	1	165.83 €	20.00		199.00 €	
CERCUEIL ET ACCESSOIRES						
*Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent	1	561.67 €	20.00	674.00 €		
Capiton Ordinaire	1	79.17 €	20.00	95.00 €		
Emblème civil ou religieux au choix	1	25.00 €	20.00		30.00 €	
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL						
Personnel pour une mise en bière au moment du départ	1	100.00 €	20.00	120.00 €		
CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE						
Service "Initial"						
- Corbillard Initial avec chauffeur	1	480.00 €	10.00	528.00 €		
- Equipe de 2 porteurs au convoi	1	261.67 €	20.00	314.00 €		
- Maître de Cérémonie	1	130.00 €	20.00	156.00 €		
INHUMATION / EXHUMATION						
Creusement et le comblement de fosse 1 place / 1,50 m de profondeur	1	530.00 €	20.00	636.00 €		
Provision pour taxes locales	1	50.00 €	Sans TVA			50.00 €
Sous-total en €		2 599.18 €		2 782.00 €	229.00 €	50.00 €
TOTAL TTC avant remise en €					3 061.00 €	

Récapitulatif TVA

TVA à 20,00%	Base HT:	1 841.70 €	Montant TVA:	368.34 €	Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets
TVA à 10,00%	Base HT:	427.23 €	Montant TVA:	42.72 €	

Valable dans le cadre d'un parcours des funérailles simplifié (prise en charge du défunt du lieu de mise en bière au crématorium)
 Seules les prestations listées et devisées sur le présent document sont couvertes par la présente formule de prestations.

Les prestations précédées de (*) sont des prestations obligatoires dans tous les cas.

Les prestations précédées de (**) sont des prestations qui peuvent devenir réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances ou des causes du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques. Elles figurent dans la documentation générale disponible dans l'Etablissement.



Votre agence funéraire est membre d'un réseau de professionnels toujours présents à vos côtés

LE PF et Marbrerie
 14 RUE DE BRIANGAUD35600 REDON
 Tél : 02 99 71 01 76
 Fax : 02 99 71 54 13
 Mail : A25006@OGF.FR
 Responsable légal : Etienne CHEDOTAL
 Habilitation préfectorale : RENNES/18-35-2-091

Tarifs P23 F22 au 2 décembre 2019. Tarif en euros TTC, pour des obsèques locales.

DÉSIGNATION DES PRESTATIONS ET FOURNITURES	QTE	MONTANT HT (€)	TAUX de TVA	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COURANTES (€)	MONTANT TTC DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELLES (€)	MONTANT DES FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE (€)
PRÉPARATION ET ORGANISATION DES OBSÈQUES						
Organisation, suivi et mise en place des moyens humains et techniques pour la réalisation des obsèques	1	91.67 €	20.00	110.00 €		
Démarches et formalités administratives pour un convoi	1	124.17 €	20.00	149.00 €		
Toilette funéraire : la préparation et l'habillage du défunt	1	165.83 €	20.00		199.00 €	
CERCUEIL ET ACCESSOIRES						
*Cercueil en pin massif, teinte pin clair, finition vernis satiné, équipé d'une cuvette étanche, d'une plaque d'identité et de 4 poignées Base en résine finition argent	1	561.67 €	20.00	674.00 €		
Capiton Ordinaire	1	79.17 €	20.00	95.00 €		
Emblème civil ou religieux au choix	1	25.00 €	20.00		30.00 €	
MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL						
Personnel pour une mise en bière au moment du départ	1	100.00 €	20.00	120.00 €		
CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE						
Service Simple pour crémation						
- Corbillard avec chauffeur pour transport local de corps au crématorium	1	245.45 €	10.00	270.00 €		
- Personnel pour levée de corps	1	141.67 €	20.00	170.00 €		
- Maître de Cérémonie	1	130.00 €	20.00	156.00 €		
CREMATION						
Fourniture de l'urne modèle Acia (en acier)	1	82.50 €	20.00	99.00 €		
Provision pour vacation de police	1	25.00 €	Sans TVA			25.00 €
Provision pour frais de crémation et taxes locales	1	613.00 €	Sans TVA			613.00 €
Sous-total en €		2 385.13 €		1 843.00 €	229.00 €	638.00 €
TOTAL TTC avant remise en €					2 710.00 €	

Récapitulatif TVA

TVA à 20,00%	Base HT:	1 319.03 €	Montant TVA:	263.81 €	Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont des montants nets
TVA à 10,00%	Base HT:	215.60 €	Montant TVA:	21.56 €	

Valable dans le cadre d'un parcours des funérailles simplifié (prise en charge du défunt du lieu de mise en bière au crématorium)
 Seules les prestations listées et devisées sur le présent document sont couvertes par la présente formule de prestations.

Les prestations précédées de (*) sont des prestations obligatoires dans tous les cas.

Les prestations précédées de (**) sont des prestations qui peuvent devenir réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances ou des causes du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques. Elles figurent dans la documentation générale disponible dans l'Établissement.



Votre agence funéraire est membre d'un réseau de professionnels toujours présents à vos côtés

les prix indiqués sont à partir de (montant le plus bas)

La Maison Funéraire JOUAN
 Pompes Funèbres - Marbrerie
 ZA La Normandais - 44530 SEVERAC
 Tél. 02 40 01 10 11 - 02 99 72 46 46
 HABILITATION 201344302
 Siret 345 183 438 00059 - APE 9603Z
 Mail: pompesfunebres.pjouis@orange.fr

MODELE DE DEVIS REGLEMENTAIRE
 (Annexe à l'arrêté du 23 août 2010)

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur — ou 18 mm en cas de crémation — avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES OPTIONNELLES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	MONTANT	
	HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC
1 - PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES								
Demarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du coute, frais de dossier, ...)		* 95	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de x (nombre) faire-part Compositions florales Plaques et articles funéraires 			<ul style="list-style-type: none"> Vacation de police Publication d'avis dans la presse 		
			<ul style="list-style-type: none"> Soins de conservation Toilette mortuaire préparation et habillage du défunt 	295	100			
			<ul style="list-style-type: none"> CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funarium ou athanée) frais d'admission frais de séjour en case réfrigérée frais de séjour en salon de présentation 	300		100	100	100
2 - TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu								
Mise à disposition d'un véhicule funéraire, avec son équipe		54€						
Housse mortuaire								
<ul style="list-style-type: none"> Forfait de transport Transport pour un trajet de x km aller/retour 		* 95						
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES								
<ul style="list-style-type: none"> Cercueil (essence du bois ou autre matériau agréé, forme et modèle), avec cuvette étanche et quatre poignées Plaque d'identité apposée sur le cercueil Capiton 		* 400	<ul style="list-style-type: none"> Emblème civique / religieux placé sur le cercueil ou l'urne 					
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL								
Personnel								
5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu								
Véhicule funéraire								
<ul style="list-style-type: none"> Forfait de transport Transport pour un trajet de x km aller/retour 								
Personnel								
6 - CEREMONIE FUNERAIRE								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)		80						
Personnel (dont nombre de porteurs)		100	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances 			<ul style="list-style-type: none"> Frais de culte Taxes municipales pour convoi 		
7 - INHUMATION								
Personnel pour inhumation								
Creusement et comblement de fosse		* 30				<ul style="list-style-type: none"> Taxes municipales pour inhumation 		
Le cas échéant :								
<ul style="list-style-type: none"> ouverture/fermeture de caveau démontage/montage de maximum funéraire 		95	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'un caveau autres travaux de marbrerie 		* 850			
B - CREMATION								
Crémation								
Personnel pour crémation								
Fourniture d'une urne, avec sa plaque		* 74€				<ul style="list-style-type: none"> Taxes municipales pour crémation 		
Le cas échéant :								
<ul style="list-style-type: none"> scollement sur un monument funéraire dépôt de l'urne dans un columbarium inhumation de l'urne 		105	<ul style="list-style-type: none"> Conservation de l'urne au crématorium Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature) 		185€			

TOTAL hors taxes :
 TVA :
 TOTAL toutes taxes comprises :

TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE DE LA S.A.R.L. PORCHER

TRAVAUX CIMETIERES

OUVERTURE ET FERMETURE CAVEAU AVEC FILTRE, BAC, ET JOINT D'ETANCHEITE	450.00 €
OUVERTURE ET FERMETURE CAVEAU D'AVANCE	290.00 €
DEMONTAGE DE MONUMENT POUR INHUMATION OU INSERTION URNE	350.00 €
OUVERTURE FERMETURE DE CAVEAU APRES DEMONTAGE DE MONUMENT	250.00 €
REMONTAGE DE MONUMENT	350.00 €
DESCELLEMENT TOMBALE POUR INSERER URNE	220.00 €
ENLEVEMENT ET MISE A LA DECHARGE DU MONUMENT	90.00 €
DEPLACEMENT POUR GRAVURE STELE	85.00 €
DEPLACEMENT POUR GRAVURE TOMBALE	158.00 €
EXHUMATION	111.00 €
DESCEL.RESCHELLEMENT DALLES POUR EXHUMATION	96.00 €
DESTRUCTION CERCUEIL EXHUMATION	110.00 €
BOITE A OSSEMENTS	104.00 €
SAC A OSSEMENTS	55.00 €
JEU DE PLAQUES A COULISSE	165.00 €
JEU DE PLAQUES A COULISSE + 4 PARPAINGS + CHEVRONS	261.00 €
REFECTION CAVEAU HORS DIMENSION + MARTEAU PIQUEUR	420.00 €

DALLE BETON	230.00 €
FAUSSE SEMELLE	190.00 €
GRAVURE A L'OR FIN SUR STELE GROS CARACTERES	11.60 €
GRAVURE A L'OR FIN SUR STELE (1e caractère)	10.40 €
GRAVURE LETTRE NOIRE OU BLANCHE SUR STELE	6.00 €
GRAVURE A L'OR FIN SUR LIVRE OU PLAQUE	7.50 €
GRAVURE LETTRE NOIRE OU BLANCHE SUR LIVRE OU PLAQUE	4.00 €
REDORURE DE LETTRE SUR LIVRE	2.50 €
REFECTION LETTRE NOIRE OU BLANCHE SUR LIVRE	2.00 €
REDORURE DE LETTRE SUR STELE	7.30 €
REPOLISSAGE DE STELE	420.00 €
REPOLISSAGE DE LIVRE	110.00 €
NETTOYAGE DE MONUMENT	250.00 €
NETTOYAGE CAVEAU / REFECTION CAVEAU	141.00 €
REFECTION JOINTS EN CIMENT	55.00 €
CREUSEMENT FOSSE EN TERRE + REGARD CIMENT POUR INSERER URNE	220.00 €
POMPAGE EAU DANS CAVEAU	46.00 €
ENLEVEMENT ET MISE A LA DECHARGE DU CAVEAU	170.00 €
VIDE SANITAIRE – ENLEVEMENT REMBLAI ET REMISE DE LA TERRE	110.00 €

CAVEAUX

CAVEAU BEBE	149.00 €
CAVEAU 1 PLACE	1 150.00 €
CAVEAU 2 PLACES	1 410.00 €
CAVEAU 3 PLACES	1 910.00 €
CAVEAU 4 PLACES	2 485.00 €
FOSSE EN TERRE FORFAIT	630.00 €

PLUS VALUE POUR LES CIMETIERES TRES ROCHEUX

DIVERS

DEMARCHES ADMINISTRATIVES REGION	220.00 €
DEMARCHES ADMINISTRATIVES WEEK-END ET J.FERIES	270.00 €
DEMARCHES ADMINISTRATIVES HORS REGION	340.00 €
PRISE EN CHARGE ASSISTANCE	92.00 €
BRACELET D'IDENTIFICATION	4.00 €
LIVRE DE CONDOLEANCES	25.00 €
ASSISTANCE POUR ENTREE AU SALON	87.00 €
ASSISTANCE MISE EN BIERE	100.00 €
HOUSSE SANITAIRE	78.00 €
HOUSSE EXHUMATION	250.00 €
PORTEURS POUR CEREMONIE (forfait)	636.00 €
CORBILLARD + CHAUFFEUR	310.00 €
LOCATION TABLE REFRIGERANTE + PARURE	273.00 €
DEPLACEMENT POUR EMMENER LA TABLE	85.00 €
LOCATION PARURE SEULE	140.00 €

PREPARATION COMPLETE DU CORPS DU DEFUNT (toilette + habillage)	230.00 €
SALON FUNERAIRE FORFAIT 3 JOURS	380.00 €
SALON FUNERAIRE JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	80.00 €
SALON FUNERAIRE EN CERCUEIL (attente crémation) PAR JOUR	55.00 €
CHAMBRE FROIDE FORFAIT 3 JOURS	250.00 €
CHAMBRE FROIDE JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	30.00 €